

Aide pratique (anciennement aide familiale)

Sommaire

- Généralités
- Descriptif
- Procédure
- Recours

Généralités

Chaque canton dispose de sa propre réglementation dans ce domaine.

Le terme d'aide pratique remplace l'ancien terme d'aide familiale.

En Valais, ce sont les Centres médico-sociaux (CMS) qui fournissent les services d'aide pratique nécessaires.

En cas de question, il convient donc de contacter le CMS de sa région.

Voir aussi les fiches cantonales:

- Aide et soins à domicile
- Appareils de sécurité
- Repas à domicile

Descriptif

L'aide pratique correspond à des prestations dans l'entretien courant du ménage/du domicile principal. Le but est de préserver l'autonomie de la personne dans les actes de la vie quotidienne. S'agissant d'une prestation d'accompagnement, la participation de la personne et/ou de son entourage est requise.

Ces prestations peuvent inclure des présences de jour ou de nuit, la mobilisation physique et psychique, la suppléance ou le soutien des familles et de l'entourage dans l'accompagnement de personnes en perte d'autonomie.

Elles sont accordées après une évaluation qui tient compte des besoins et des ressources de la personne, de sa famille et de son entourage.

Montants facturés

Les prestations d'aide et d'accompagnement sont à la charge du bénéficiaire. Elles peuvent être remboursées, le cas échéant, selon les contrats des assurances maladies complémentaires. Les personnes au bénéfice des prestations complémentaires (PC) de l'AVS ou de l'AI peuvent en demander le remboursement.

L'accord de prise en charge par une assurance sociale, pas plus qu'une prescription par un médecin ne constituent un droit à bénéficier automatiquement de la prestation. Une évaluation est faite par les professionnels du CMS dans tous les cas.

Le tarif horaire est de Fr. 30.-. Une réduction peut être accordée en fonction du revenu grâce au soutien de la Loterie Romande.

Procédure

La demande peut être effectuée auprès du CMS par le bénéficiaire, sa famille, son médecin ou toute autre personne travaillant dans le réseau.

Une évaluation des besoins est effectuée au préalable.

Recours

Se référer à la législation en vigueur.

Sources

- Groupement valaisan des CMS

Responsable rédaction: HESTS Valais

Adresses

Groupement valaisan des Centres médico-sociaux (Sion)

Lois et Règlements

Pas de loi pour cette fiche

Sites utiles

Groupement des CMS valaisans